



Doc. 14078
22 juin 2016

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 35

Dans le projet de résolution, paragraphe 29, dernière phrase, supprimer les mots «et de l'ingérence induite de l'exécutif dans la justice».

Note explicative

Il s'agit d'une déclaration générale qui devrait être étayée par des preuves concrètes, notamment sur ce qui constituerait une ingérence justifiée ou «induite de l'exécutif».

Déposé par:

KÜÇÜKCAN Talip, Turquie, CE
ESEYAN Markar, Turquie, ADLE
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
MİROĞLU Orhan, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE

1. 2016 - Troisième partie de session

